

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 43-2026

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

-----  
COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ  
-----

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par le groupe ALQUENRY du Mans (72) pour le compte de SOGETREL le 07/05/2026 ;

Considérant qu'en raison de travaux de dépose d'appuis Télécom à l'Épine à Bois-de-Céné par le groupe ALQUENRY, il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants du chantier ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du 18/05/2026 au 12/06/2026, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera réduite à une seule voie à l'Épine, sur la commune de Bois-de-Céné, et régulée par un alternat au moyen des panneaux B15 et C18

**ARTICLE 2 :** Les dépassements seront interdits au droit du chantier, quelle que soit la voie laissée libre à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place d'un panneau B3.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier ainsi que de part et d'autre de celui-ci sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

La fourniture, la pose et l'entretien de cette signalisation seront assurés par l'entreprise ALQUENRY.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** À l'issue des travaux, l'entreprise ALQUENRY s'engage à réparer sans délai les éventuels dommages causés au domaine public et à procéder à l'enlèvement complet de la signalisation de chantier.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

**ARTICLE 8 :** Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à ALQUENRY.

À Bois-de-Céné, le 12 mai 2026

Le Maire,  
Yoann GRALL



